

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-54

Objet : Demandes de subventions pour les
projets pédagogiques des écoles

Séance du 27 mai 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard
GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY,
Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay
FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina
MORAIS, Guy MALANDAIN, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick
LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON
Housseem DHAOUADI représenté par Alienor EBLING
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Said DSOULI représenté par Pierre BASDEVANT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Fouzi BENTALEB représenté par Murielle BERNARD
Maxime VELAY représenté par Colette PARENT

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M.
Othman NASROU, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN - Nahida Aoustin - Zouhir
AGHACHOUÏ - Jules CHAMOÛX - Nelly LOUIS - Zaïr AMARI -
Chantal MONNIER

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Demandes de subventions pour les projets pédagogiques des écoles**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du 30 janvier 2021 n°2021-6 portant soutien aux projets pédagogiques des écoles primaires publiques et privées sous contrat, des collèges et lycées de la ville de Trappes ;

Vu la commission Education, jeunesse, sports, vie associative du 15 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques pour les enfants trappistes quant à l'acquisition notamment du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les projets pédagogiques déposés par les équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen et l'évaluation des demandes,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve le financement des projets pédagogiques selon la répartition suivante :

Ecole	Intitulé projet	Subvention financière
École élémentaire WALLON	Classe transplantée à Verdun « Terre de mémoire »	5000
École maternelle THOREZ	L'eau une source à préserver	1696
École maternelle MACE	Des jeux et danses traditionnels à l'école vers les sports olympiques internationaux	5000
Lycée PLAINE de NEAUPHLE	Chorale	500
Collège COURBET	Les alliés pendant la 2nde guerre mondiale	350
Collège COURBET	Le Moyen Age, les langues locales, les héros	350

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux écoles, collèges et lycées bénéficiaires, et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 11, article 6574.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,